

EN SAVOIR +

<http://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae>

QUI EST CONCERNÉ ?

Les personnes qui peuvent justifier d'une activité en rapport avec le diplôme, le titre ou le certificat visés.

QUELS SONT LES DIPLÔMES OUVERTS À LA VAE ?

La plupart des diplômes sont ouverts à la VAE (sauf exceptions, exemple : diplôme d'infirmier).

Des exemples de diplômes du secteur sanitaire et social accessibles par la VAE : IBODE, CAFERUIS, DE d'accompagnant éducatif et social, DE d'aide-soignant, DE de préparateur en pharmacie hospitalière etc...

Pour voir l'ensemble des diplômes :

www.solidarites-sante.gouv.fr

La VAE est également possible pour d'autres filières, par exemple : CAP électricien, bac professionnel entretien des espaces verts, BTS, assistant manager... et les diplômes universitaires.

QUELS INTERLOCUTEURS CONTACTER ?

- Information/conseil : établissement, délégation régionale ANFH, points relais conseils VAE.

- Livret 1 (recevabilité) : organisme certificateur (en fonction du diplôme visé).

- Livret 2 : école/ organisme accompagnateur.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANFH ALPES
•04 76 04 10 40
•alpes@anfh.fr
•www.anfh.fr/alpes

ANFH AUVERGNE

•04 73 28 67 40
•auvergne@anfh.fr
•www.anfh.fr/auvergne

ANFH RHÔNE

•04 72 82 13 20
•rhone@anfh.fr
•www.anfh.fr/rhone

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ANFH BOURGOGNE

•03 80 41 25 54
•bourgogne@anfh.fr
•www.anfh.fr/bourgogne

ANFH FRANCHE-COMTÉ

•03 81 82 00 32
•franche-comte@anfh.fr
•www.anfh.fr/franche-comte

ANFH BRETAGNE

•02 99 35 28 60
•bretagne@anfh.fr
•www.anfh.fr/bretagne

CENTRE-VAL DE LOIRE ANFH CENTRE

•02 54 74 65 77
•centre@anfh.fr
•www.anfh.fr/centre

ANFH CORSE

•04 95 21 42 66
•corse@anfh.fr
•www.anfh.fr/corse

GRAND EST ANFH ALSACE

•03 88 21 47 00
•alsace@anfh.fr
•www.anfh.fr/alsace

ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE

•03 26 87 78 20
•champagneardenne@anfh.fr
•www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH LORRAINE

•03 83 15 17 34
•lorraine@anfh.fr
•www.anfh.fr/lorraine

ANFH GUYANE

•05 94 29 30 31
•guyane@anfh.fr
•www.anfh.fr/guyane

HAUTS-DE-FRANCE ANFH NORD-PAS-DE-CALAIS

•03 20 08 06 70
•nordpasdecalais@anfh.fr
•www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

ANFH PICARDIE

•03 22 71 31 31
•picardie@anfh.fr
•www.anfh.fr/picardie

ANFH ÎLE-DE-FRANCE

•01 53 82 87 88
•iledefrance@anfh.fr
•www.anfh.fr/ile-de-france

ANFH MARTINIQUE

•05 96 42 10 60
•martinique@anfh.fr
•www.anfh.fr/martinique

NORMANDIE ANFH BASSE-NORMANDIE

•02 31 46 71 60
•bassenormandie@anfh.fr
•www.anfh.fr/basse-normandie

ANFH HAUTE-NORMANDIE

•02 32 08 10 40
•hautenormandie@anfh.fr
•www.anfh.fr/haute-normandie

NOUVELLE-AQUITAINE ANFH AQUITAINE

•05 57 35 01 70
•aquitaine@anfh.fr
•www.anfh.fr/aquitaine

ANFH LIMOUSIN

•05 55 31 12 09
•limousin@anfh.fr
•www.anfh.fr/limousin

ANFH POITOU-CHARENTES

•05 49 61 44 46
•poitoucharentes@anfh.fr
•www.anfh.fr/poitou-charentes

OCCITANIE ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

•04 67 04 35 10
•languedocroussillon@anfh.fr
•www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

•05 61 14 78 68
•midipyrenees@anfh.fr
•www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH OCÉAN INDIEN

•02 62 90 10 20
•oceanindien@anfh.fr
•www.anfh.fr/ocean-indien

ANFH PAYS DE LA LOIRE

•02 51 84 91 20
•paysdelaloire@anfh.fr
•www.anfh.fr/pays-de-la-loire

ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

•04 91 17 71 30
•provence@anfh.fr
•www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

ANFH SIÈGE NATIONAL

•01 44 75 68 00
•communication@anfh.fr
•www.anfh.fr

Anfh Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier

DISPOSITIF INDIVIDUEL

Validation des
acquis
et de
l'expérience
(VAE)

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

LA VAE ?

> La Validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de **faire reconnaître les compétences acquises par l'expérience professionnelle ou personnelle en obtenant un titre, un certificat ou un diplôme.**

> C'est un droit individuel, à l'initiative de l'agent inscrit dans les codes du travail et de l'éducation par la loi de modernisation sociale (Loi du 17 janvier 2002).

> La VAE désigne une procédure de vérification, d'évaluation des compétences par un jury indépendant et composé de professionnels.

> À l'issue du « parcours VAE », le diplôme ou le titre atteste que les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.

> La VAE désigne une procédure de vérification, d'évaluation des compétences par un jury indépendant et composé de professionnels.

> À l'issue du « parcours VAE », le diplôme ou le titre atteste que les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.

> Un diplôme obtenu suite à un parcours de VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie traditionnelle (examen).

LES 3 ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE VAE

**L'ANFH SOUTIENT
LES AGENTS DE LA FPH**
Conseils,
informations sur
le déroulement
du parcours avant
et après le jury,
interlocuteurs...
L'ANFH finance
également un
accompagnement
pour la rédaction
du livret 2 et la
préparation au
passage devant
le jury, pouvant
aller jusqu'à 24h :
le congé VAE.

LES AGENTS CIBLÉS PAR LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2022 :

Les agents ciblés par ce décret peuvent bénéficier d'un congé VAE allant jusqu'à 72 heures.

Liste des catégories faisant partie de l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022 bénéficiant d'ajustement

- Les agents appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou l'agent contractuel qui occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV (infra bac).
- Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 CGFP.
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

1 MURIR SON PROJET VAE

Quelle certification ?

Quel parcours ?

Il est important de bien choisir son diplôme. La délégation régionale ANFH, l'établissement employeur, l'organisme valideur, les points relais conseil VAE peuvent fournir des renseignements quant à la faisabilité du projet, les chances de réussite, les aides possibles...

2 MENER LA DÉMARCHE VAE

Le livret 1 (ou livret de recevabilité) est délivré par l'organisme certificateur. Il s'agit pour le candidat d'apporter les preuves d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en lien avec le diplôme visé (pour connaître la durée minimale d'activité requise, le candidat doit se rapprocher de l'organisme certificateur - durée d'un à trois ans).

> L'organisme certificateur délivre une attestation de recevabilité.

> L'agent peut solliciter le financement de l'accompagnement auprès de l'ANFH.

> Le candidat remplira, seul ou avec l'aide d'un organisme accompagnateur.

le Livret 2 dans lequel il détaillera ses compétences et tâches réalisées. Ce travail demande un investissement personnel important.

3 PASSER DEVANT UN JURY

Le jury étudie le dossier (livret 2) et reçoit le candidat en entretien. Il se prononce pour une validation totale ou partielle du diplôme ou titre préparé.

En cas de validation partielle, les modules complémentaires peuvent être représentés à la VAE ou être suivis dans le cadre de la formation.